

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 décembre 2010**

Décision n° **B-2010-1973**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement, d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence à Lyon 2° - Autorisation de signer des marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 décembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Bret, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Barge (pouvoir à M. Calvel), Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Imbert A. (pouvoir à M. Abadie), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 13 décembre 2010**Décision n° B-2010-1973**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement, d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence à Lyon 2° - Autorisation de signer des marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le projet de développement du sud de la presqu'île constitue l'un des enjeux majeurs du devenir de l'agglomération lyonnaise.

Une première étape de réalisation du projet urbain défini pour ce territoire a été décidée par le Conseil de communauté qui, par sa délibération n° 2003-0946 du 21 janvier 2003, créait la zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence - 1^{ère} phase.

Afin de répondre aux besoins futurs générés par la réalisation des programmes immobiliers construits dans le cadre de la ZAC, le programme des équipements publics (PEP) a été approuvé par la délibération, n° 2004-1678 du 23 février 2004, qui prévoit la construction d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) intégré, sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Par délibération du 10 octobre 2006, le Conseil de communauté a statué sur le transfert relatif à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un équipement de petite enfance comprenant une structure multi-accueil et un relais d'assistantes maternelles (RAM) puisque la ville de Lyon a confié cette mission, par voie de convention à la Communauté urbaine.

Le groupe scolaire Casimir Perier comprend donc une école primaire et maternelle, un centre de loisirs sans hébergement, une crèche de 45 places et un relais d'assistantes maternelles. Il sera implanté à l'angle de la rue Casimir Perier et de la rue Denuzière prolongées.

Le bâtiment sera un bâtiment basse consommation respectant 7 des 9 cibles du référentiel Hautes Qualités Environnementales (HQE).

Une procédure par appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement, d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles - ZAC Lyon Confluence (Lyon 2°).

Les travaux sont répartis en 24 lots faisant l'objet de marchés séparés dont 22 lots en procédure d'appels ouverts et les 2 autres lots sont des marchés de fourniture (cuisine et signalétique) et ont fait l'objet d'une mise en concurrence par procédure adaptée.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : fondations spéciales,
- lot n° 2 : terrassements dépollution,
- lot n° 3 : gros œuvre,
- lot n° 4 : charpente bois,
- lot n° 5 : structure métallique,
- lot n° 6 : étanchéité,
- lot n° 7 : couverture bardage isolation par l'extérieur,
- lot n° 8 : mur végétalisé,
- lot n° 9 : menuiseries extérieures aluminium - occultations,
- lot n° 10 : métallerie,
- lot n° 11 : menuiseries intérieures bois,
- lot n° 12 : cloisons - doublages,
- lot n° 13 : plafonds suspendus,
- lot n° 14 : carrelage faïence,
- lot n° 15 : sols souples,
- lot n° 16 : peinture,
- lot n° 17 : appareils élévateurs,
- lot n° 18 : plomberie sanitaire,
- lot n° 19 : électricité courants forts courants faibles - SSI,
- lot n° 20 : chauffage, ventilation,
- lot n° 22 : aménagements extérieurs,
- lot n° 24 : mobilier - jeux d'enfants.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 19 novembre 2010, a classé les offres et choisi pour les différents lots les offres des entreprises ou des groupements d'entreprises suivantes :

- lot n° 1 : fondations spéciales ; groupement d'entreprises Pieux-Freyssinet pour un montant de 142 293,50 € HT, soit 170 183,03 € TTC,
- lot n° 2 : terrassements dépollution ; entreprise Stal TP pour un montant de 189 756,35 € HT, soit 226 948,59 € TTC,
- lot n° 3 : gros œuvre ; entreprise Pitance pour un montant de 2 295 000 € HT, soit 2 744 820 € TTC,
- lot n° 12 : cloisons - doublages ; entreprise Dumas Isolation Cloisons pour un montant de 134 441,73 € HT, soit 160 792,31 € TTC,
- lot n° 15 : sols souples ; entreprise Ciolfi pour un montant de 134 656,70 € HT, soit 161 049,41 € TTC,
- lot n° 17 : appareils élévateurs ; entreprise Schindler pour un montant de 55 000 € HT, soit 65 780 € TTC,
- lot n° 18 : plomberie sanitaire ; groupement d'entreprises Eurl Taton-FL Energie pour un montant de 218 197 € HT, soit 260 963,61 € TTC,
- lot n° 19 : électricité courants forts courants faibles - SSI ; entreprise Reverchon pour un montant de 368 020 € HT, soit 440 151,92 € TTC,
- lot n° 20 : chauffage, ventilation ; entreprise Ferrard pour un montant de 579 000 € HT, soit 692 484 € TTC,
- lot n° 22 : aménagements extérieurs ; entreprise Chieze pour un montant de 126 199,94 € HT, soit 150 935,13 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Les lots cités ci-après dont les offres sont inacceptables compte tenu de l'estimation établie par le maître d'œuvre et de l'enveloppe financière allouée aux travaux par délibération du Conseil de communauté n° 2010-1508 du 31 mai 2010, ont été déclarés infructueux. Il s'agit des lots suivants :

- lot n° 4 : charpente bois,
- lot n° 5 : structure métallique,
- lot n° 6 : étanchéité,
- lot n° 7 : couverture bardage isolation par l'extérieur,

- lot n° 9 : menuiseries extérieures aluminium - occultations,
- lot n° 10 : métallerie,
- lot n° 11 : menuiseries intérieures bois,
- lot n° 13 : plafonds suspendus,
- lot n° 14 : carrelage faïence.

Lot n° 16 : peinture, le représentant du pouvoir adjudicateur avait décidé de déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Pour votre information :

- lot n° 8 : mur végétalisé, le représentant du pouvoir adjudicateur avait décidé de déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général,
- lot n° 24 : mobilier - jeux d'enfants : aucun pli n'a été enregistré à la date limite de réception des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur a déclaré ce lot sans suite.

Ces lots seront relancés lors d'une nouvelle consultation par appel d'offres ouvert dans les mêmes conditions ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises ou le groupement d'entreprises suivantes :

- lot n° 1 : fondations spéciales ; groupement d'entreprises Pieux/Freyssinet pour un montant de 142 293,50 € HT, soit 170 183,03 € TTC,
- lot n° 2 : terrassements dépollution ; entreprise Stal TP pour un montant de 189 756,35€ HT, soit 226 948,59 € TTC,
- lot n° 3 : gros œuvre ; entreprise Pitance pour un montant de 2 295 000 € HT, soit 2 744 820 € TTC,
- lot n° 12 : cloisons - doublages ; entreprise Dumas Isolation Cloisons pour un montant de 134 441,73 € HT, soit 160 792,31 € TTC,
- lot n° 15 : sols souples ; entreprise Ciolfi pour un montant de 134 656,70 € HT, soit 161 049,41 € TTC,
- lot n° 17 : appareils élévateurs ; entreprise Schindler pour un montant de 55 000 € HT, soit 65 780 € TTC,
- lot n° 18 : plomberie sanitaire ; groupement d'entreprises Eurl Taton / FL Energie pour un montant de 218 197 € HT, soit 260 963,61 € TTC,
- lot n° 19 : électricité courants forts courants faibles - SSI ; entreprise Reverchon pour un montant de 368 020 € HT, soit 440 151,92 € TTC,
- lot n° 20 : chauffage, ventilation ; entreprise Ferrard pour un montant de 579 000 € HT, soit 692 484 € TTC,
- lot n° 22 : aménagements extérieurs ; entreprise Chieze pour un montant de 126 199,94 € HT, soit 150 935,13 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - comptes 458 198 et 231 310 - fonction 064 et 0212 - opération n° 1259.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2010.